

N° **M** - 2014/RAP-COM

Nouméa, le 09 SEP. 2014

**R A P P O R T**  
**des commissions du personnel et de la réglementation générale,**  
**et de l'enseignement**

Les commissions conjointes de l'enseignement et du personnel et de la réglementation générale se sont réunies, sous la présidence de madame Monique MILLET et de monsieur Aloisio SAKO, le **mercredi 3 septembre 2014**, à **11 heures**, en salle 140 de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **Rapport n° 579-2014/APS** : Projet de délibération relative au régime indemnitaire des personnels enseignants exerçant les fonctions de directeur d'école ou d'internat de la province Sud.

♦ ♦ ♦

Étaient présents : Mmes VOISIN, JULIE, SIO-LAGADEC, CHAMPMOREAU et MILLET ainsi que MM. LECOURIEUX et SAM.

Étaient absentes excusées : Mmes HMEUN, SANMOHAMAT, IEKAWE, DONIGUIAN et GOYETCHE.

Participaient également aux travaux de la commission : Mmes JANDOT, ANDREA-SONG, GARGON, ROBINEAU et WAHUZUE-FALELAVAKI ainsi que MM. WAMYTAN, SANTA et BLAISE.

L'exécutif de la province était représenté par M. MICHEL, président, M. BRIAL, deuxième vice-président, et M. MOLE, troisième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par M. KERJOUAN, secrétaire général, ainsi que par :  
M. GISLARD, secrétaire général adjoint en charge de l'aménagement du territoire ;  
M. OBLED, secrétaire général adjoint en charge du développement durable ;  
M. MALAUSSENA, directeur de l'éducation (DES) ;  
M. TOUBHANS, directeur juridique et d'administration générale (DJA) ;  
Mme TRAVERS, directrice des ressources humaines (DRH) ;  
Mme BERGER, directrice adjointe de l'éducation (DES) ;  
M. BRIANCHON, directeur juridique et d'administration générale adjoint (DJA) ;  
Mme BENITO, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (DJA) ;  
Mlle PATISSOU, chargée d'études juridiques (DJA).



**Rapport n° 579-2014/APS : Projet de délibération relative au régime indemnitaire des personnels enseignants exerçant les fonctions de directeurs d'école ou d'internat de la province Sud**

Actuellement, les personnels enseignants du premier degré de Nouvelle-Calédonie exerçant les fonctions de directeur d'école ou de directeur d'internat bénéficient d'une majoration indiciaire dont le montant varie entre 3.000 et 41.000 FCFP/mois en fonction du nombre de classes ou d'enfants en internat.

Par délibération en date du 30 avril 2014, le congrès de la Nouvelle-Calédonie procédait à une revalorisation de ce dispositif indemnitaire ainsi que de ses conditions d'attribution.

Désormais, le montant de cette majoration indiciaire sera variable en fonction, s'agissant des directeurs d'école, des critères suivants :

- ☞ le nombre de classes ;
- ☞ le nombre de classes spécialisées ou d'élèves en inclusion dans l'école concernée.

Concernant les directeurs d'internat, le montant de la majoration indiciaire demeure inchangé, et est fixé à 30 et 41 points d'INM suivant le nombre d'enfants en internat.

A l'issue de l'adoption de cette modification, il appartient à chaque collectivité de déterminer, par voie de délibération, le montant de la majoration indiciaire qu'elle entend servir à ces directeurs.

Le tableau joint en annexe opère un comparatif entre le dispositif existant et celui qui s'appliquera aux termes de son extension au sein de la collectivité provinciale.

**L'impact global de ce dispositif, et plus précisément de l'extension du régime indemnitaire revalorisé, est estimé à environ 23.000.000 FCFP (charges sociales comprises) par an et pour 94 agents.**

Il importe de souligner que cette estimation financière ne concerne que les seuls directeurs d'écoles.

En effet, les deux directeurs d'internats provinciaux, dans la mesure où ils ne relèvent pas d'un corps de l'enseignement du premier degré, demeurent exclus de ce dispositif indemnitaire et se voient servis celui prévu par leur statut d'appartenance, en l'occurrence celui des personnels d'éducation et de surveillance au titre duquel ils perçoivent donc actuellement une majoration indiciaire de 40 points d'INM (environ 40.000 FCFP).

L'examen par les membres du comité technique paritaire de la direction de l'éducation le 30 juillet dernier, a reçu un avis favorable unanime.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.



*Aucune observation particulière n'a été formulée dans la discussion générale.*

◆ ◆ ◆

### **Examen du projet de délibération**

**Article 1** : A la question de savoir quelle était l'utilité de mentionner le cas des directeurs d'internat en points 8 et 9, dans la mesure où le montant de la majoration indiciaire dont ils bénéficient n'a pas été impacté par la délibération modificative du congrès du 30 avril 2014, la directrice des ressources humaines a répondu à monsieur SAM que, bien qu'actuellement tous les directeurs d'internat soient des conseillers principaux d'éducation, il fallait pourtant conserver ces dispositions afin qu'un directeur d'internat qui serait enseignant puisse, le cas échéant, bénéficier de ladite majoration

Avis favorable de la commission.

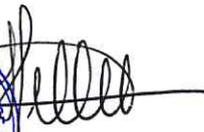
**Article 2** : Avis favorable de la commission, sans observation.

**Article 3** : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission.

◆ ◆ ◆

**La présidente de la commission de  
l'enseignement**


**Monique Millet**

**Le président de la commission du  
personnel et de la réglementation  
générale**


**Aloisio Sako**